

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N° 2023-16 C**

objet **Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

Par une délibération en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité le principe de versement de subventions (aides à l'investissement) pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat.

Pour mémoire, l'attribution d'une éventuelle subvention doit réunir certaines conditions préalables, et notamment les suivantes :

- Une analyse financière devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement ;
- Le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets ;
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets doivent être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements ;
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le versement d'une subvention à l'association SoluCir, qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets.

L'objet de l'association SoluCir, officiellement créée le 8 décembre 2020 et dont le Conseil d'administration est composé de 19 entreprises ou structures du territoire, est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie, par l'intermédiaire des actions suivantes :

- des événements phares visant l'ensemble des entreprises du territoire pour donner de la visibilité aux structures qui entreprennent dans l'économie circulaire, informer, motiver et appeler à l'action.
- des outils et actions de sensibilisation à destination de différents publics du territoire (entreprises et entrepreneurs, élus, techniciens, associations, grand public...).
- un annuaire de solutions circulaires du territoire, mis à jour régulièrement.
- des ateliers en intelligence collective ciblés auprès des acteurs les plus concernés pour apporter des solutions adaptées aux enjeux de l'économie circulaire des différents secteurs d'activité.

Une première subvention de 25 000 € a été accordée en 2021 par Savoie Déchets à SoluCir, puis de 21 500 € en 2022.

Il est proposé de continuer à accompagner l'association dans son développement et de verser pour l'année 2023 une subvention de 28 000 € à SoluCir afin de contribuer au financement de ces actions, soit 7% du budget prévisionnel 2023 de l'association SoluCir (399 k€).

L'association SoluCir s'engage en retour à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication, et s'engage également pour l'année 2023 à :

- Organiser et animer des évènements et conférences ;
- Actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire ;
- Sensibiliser les élus de Savoie Déchets et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire ;
- Avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire savoyard.

En lien direct avec Savoie déchets, SoluCir envisage particulièrement en 2023 de mener les actions suivantes :

- Faire intervenir Savoie Déchets sur ses animations pour sensibiliser à la fin de vie des déchets
- Soutenir Savoie Déchets pour identifier des exutoires locaux sur les matières créées (matières issues du centre de tri ferreux / non ferreux / papier & cartons / mâchefers), en lien avec les acteurs locaux
- Réfléchir sur des débouchés du compost en organisant une Intersection sur le sujet (atelier en intelligence collective)
- Etudier la possibilité d'intégrer la dynamique territoriale
- Etendre son périmètre d'action en Maurienne / Tarentaise pour 2023 :
 - Partenariat en cours avec Une Rivière Un Territoire (filière d'EDF) qui a du réseau et a une mission d'animation des vallées.
 - Tarentaise : Présence de SoluCir à l'évènement des Passeurs aux Menuires en février 2023 et participation au T-Rex à Bourg St Maurice en juin 2023.
 - Maurienne : Petit déjeuner de sensibilisation à l'économie circulaire à l'étude

Il est proposé que cette subvention soit versée dans le cadre d'une convention, valable pour toute la durée de l'année 2023, fixant les conditions et modalités de versement, dont le projet est annexé aux présentes.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 ;
Vu la demande de financement pour l'année 2023 transmise par SoluCir par en date du 03/03/2023 ;
Vu le projet de convention de subventionnement fixant les conditions et modalités de versement d'une aide de 28 000 € à l'association SoluCir pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe du versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention d'un montant de 28 000 €.

Article 2 : **approuve** la convention, pour l'année 2023, de subventionnement annexée aux présentes et fixant les conditions et modalités de versement à SoluCir de l'aide définie à l'article 1.

Article 3 : **autorise** la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention prévue à l'article 2 et tout acte subséquent pour son exécution.

Article 4 : **autorise** le versement de l'aide définie à l'article 1 dans les conditions de la convention approuvée à l'article 2.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RAUCAZ



La Présidente,
Marie BENEVEISE

